

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 juin 2023

VISANT À FACILITER LA MISE EN OEUVRE DES OBJECTIFS DE « ZÉRO
ARTIFICIALISATION NETTE » AU COEUR DES TERRITOIRES - (N° 958)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CE31

présenté par
M. Guy Bricout

ARTICLE 14

Compléter l'article 14 par la phrase suivante :

« Il estime également la faisabilité des évolutions de ces documents notamment au vu de leur coût et de l'ingénierie nécessaire à leur réalisation. Il mesure l'impact de la loi climat et résilience sur la consommation foncière depuis sa promulgation et notamment les risques d'incitation involontaire à une consommation rapide d'ENAF. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à prévoir un rapport sur les outils nécessaires à la mise en œuvre du ZAN. En effet, d'autres questions vont se poser avec la nécessaire mise en compatibilité de l'ensemble des documents d'urbanisme de France sur une période très courte. Ainsi l'ingénierie des collectivités et dans les bureaux spécialisés doit être suffisante pour permettre l'évolution des documents d'urbanisme. Par ailleurs, les coûts générés par les procédures doivent pouvoir être assumés par les collectivités. Enfin, il serait intéressant de mesurer dès à présent l'impact de la loi Climat et Résilience sur la course à l'artificialisation engendrée depuis sa promulgation.